

CERTIFICAT MEDICAL

BPJEPS activités de la forme

Rappel réglementaire : article A.212-36 du code du sport

Pour l'inscription dans une formation, le dossier du candidat est déposé auprès de l'organisme de formation, qui en contrôle la conformité, un mois avant la date fixée pour l'entrée en formation du candidat.

Le dossier doit comprendre un certificat médical **de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'activité ou des activités** physiques ou sportives, **concernées par le diplôme**, datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation. Ce certificat peut être assorti de conditions supplémentaires prévues par l'arrêté de création du diplôme

Je soussigné, Dr _____,

certifie avoir examiné ce jour

Mme / M. _____

né(e) le _____

Mme / M. _____

ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités de la forme (haltérophilie, musculation et cours collectifs).

Certificat établi à la demande de l'intéressé pour faire valoir ce que de droit.

Fait à

Cachet et signature du médecin

Le